

DICRIM

Risques Majeurs

LE PONTET



DOCUMENT
À CONSERVER

S'informer
Savoir réagir

PRÉVENTION
CONTRE LES
RISQUES MAJEURS

**grand
avignon**
communauté d'agglomération





Sommaire

7 → Partie I → AVANT

8 → LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

12 → LA VIGILANCE CRUE

14 → LA VIGILANCE METEO

16 → L'ALERTE

16 Le Code National d'Alerte (CNA)

16 Le serveur d'alerte ANTIBIA

18 → CONNAÎTRE LES RISQUES

18 LES RISQUES NATURELS

19 Les inondations

22 Les chutes de neige, le grand froid

24 Les séismes

26 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

27 Les risques industriels

30 Le transport des matières dangereuses

32 Le risque nucléaire

33 La rupture de barrages

35 → Partie II → PENDANT

36 → QUI FAIT QUOI ?

38 → LES RISQUES NATURELS

38 Les risques météorologiques

44 Les inondations

46 Les séismes

48 → LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

48 Le risque industriel

50 Le transport des matières dangereuses

52 Le risque nucléaire

54 La rupture de barrage

56 → Partie III → APRÈS

58 → ASSURANCE

58 Déclaration de sinistre

60 Conduite à tenir

62 → GLOSSAIRE





Partie I

AVANT

Le Grand Avignon, sur le terrain avec les communes

Comme nous pouvons le voir à travers le monde, et parfois hélas dans nos propres communes, les risques majeurs, sont devenus une réalité à ne pas sous-estimer et l'information des populations en ce domaine est aujourd'hui primordiale.

Le Grand Avignon n'a cessé de travailler pour prévenir, informer, mais aussi disposer de structures administratives et techniques opérationnelles permettant de répondre de manière adaptée en cas de problème majeur. Pour que le plus grand nombre puisse bénéficier de ce formidable travail réalisé depuis de nombreuses années, le Grand Avignon édite des DICRIM pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

Ces DICRIM sont le fruit d'un partenariat étroit avec les communes concernées et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse qui apporte toute son expertise technique.

Rappelons enfin que si le Grand Avignon intervient en amont des risques, dans le cadre de cette information préventive, son action pendant la phase critique, est tout aussi déterminante. La Communauté d'agglomération a en effet réalisé à l'attention des maires un document leur permettant de solliciter des moyens du Grand Avignon en cas de survenue d'un événement majeur. Ces moyens concernent plus particulièrement les transports en commun, le ramassage des déchets, l'eau potable et l'assainissement.

La prise en compte des risques

COMMENT S'ORGANISE LA COMMUNE DU PONTET EN CAS DE CRISE ?

La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (CMRME)

Afin de mettre en œuvre une véritable politique des risques majeurs, une Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (CMRME) a été mise en place. Il s'agit d'un véritable organe de décision interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'alerte majeure.

Les membres de la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement sont :

- Monsieur le Maire
- Madame le 1^{er} Adjoint
- Monsieur l'Adjoint aux travaux et à l'environnement
- Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme et à la sécurité
- Monsieur l'Adjoint à l'action sociale
- Le Directeur de cabinet de la Mairie
- Le Directeur général des services
- Le Directeur des services techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- Le coordonateur sécurité
- 3 secrétaires

La prise en compte des risques

Les membres associés :

- Un officier du Centre de Secours Principal (CSP) d'Avignon
- Un représentant de la Gendarmerie Nationale
- Un représentant du Grand Avignon
- Un agent de la Direction Départementale des Territoires

La CMRME a quatre missions essentielles :

- Connaître les risques et les consignes adéquates
- Informer et former les populations concernées
- Alerter, protéger et soutenir la population au regard des risques connus
- Prévoir les actions susceptibles d'être menées pour faire face à la crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde

La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement dispose d'un **Plan Communal de Sauvegarde**, élaboré en amont par la Ville et qui a pour finalité la protection de la population, des biens et de l'environnement. Ce plan définit l'organisation de ces différentes missions, prévoit des moyens d'actions, la coordination avec les services de secours extérieurs à la commune, ainsi que les dispositions à prendre au niveau de la commune du Pontet. Le Plan Communal de Sauvegarde obéit à une double approche :

- quand la commune est touchée par le sinistre, le plan organise la gestion de crise en liaison avec le Centre Opérationnel Départemental (COD) de la Préfecture s'il est activé;
- quand la commune est épargnée par le sinistre, le plan prévoit qu'elle peut constituer un appui logistique de ce même COD pour venir en aide aux communes voisines.

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être mis en œuvre sans l'activation par le préfet du plan ORSEC. Dans ce cas, le maire doit informer le préfet au plus tôt.

Les salles des mesures d'urgence

Une réflexion portant sur la mutualisation de la démarche aux communes du Grand Avignon, a permis la mise en place en 1997 à la caserne des pompiers d'Avignon, d'une cellule de crise constituée d'une salle de réflexion et d'une salle de renseignements.

Ces salles sont équipées d'un serveur d'alerte, Antibia (voir page 17).



« Face aux risques, nous avons tous un rôle à jouer »



**Xavier
BELLEVILLE**

Vice-président du Grand Avignon
délégué aux risques majeurs

Face aux risques majeurs, nous avons tous un rôle à jouer. Le préfet informe les maires et, si le sinistre est très important, met en œuvre le plan ORSEC. Le maire, quant à lui, informe et alerte la population. Puis il déclenche éventuellement le Plan Communal de Sauvegarde et active la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement. Le Grand Avignon apporte un soutien aux maires et les accompagne dans l'assistance aux populations. Les services de secours luttent contre le sinistre et protègent les personnes, leurs biens et l'environnement. Sans oublier, la population qui doit respecter les consignes de sécurité et mettre en application les gestes qui sauvent. C'est pourquoi ce DICRIM doit absolument être conservé dans un endroit facilement accessible. Il pourra peut être vous sauver la vie en cas d'alerte.

La vigilance crue

Une carte de vigilance relative aux risques de crue est élaborée deux fois par jour par le service de prévention des crues (SPC). Elle est consultable sur le site : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr. Elle attire l'attention sur la possibilité de survenance de phénomènes de crues. L'information, pour chaque département, est donnée par quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) qui indiquent le niveau de vigilance nécessaire.

Niveau 1 : VERT

Situation normale. Pas de vigilance particulière requise.

Niveau 2 : JAUNE

Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau. Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. Soyez vigilant si vous vous situez à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone habituellement inondable. Tenez-vous informé.

Niveau 3 : ORANGE

Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations. Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. Mettez-vous à l'abri. Limitez tout déplacement sauf si nécessaire, et dans ce cas, respectez la signalisation routière. Tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio...). Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (meubles, produits toxiques, appareils électriques...).

Niveau 4 : ROUGE

Crue rare et catastrophique. Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. Mettez-vous à l'abri et suivez les consignes de sécurité des pouvoirs publics. Évitez absolument tout déplacement. Tenez-vous informés de l'évolution de la situation (radio...). Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (meubles, produits toxiques, appareils électriques...). Coupez les réseaux (électricité, gaz, eau...).

La commune du Pontet est concernée par la crue du Rhône
(voir les pages 19 à 21 et pages 46 à 47).



La vigilance météo

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France. Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Quatre niveaux de vigilance ont été définis, comme pour la vigilance crue. Aux niveaux 3 et 4 (orange et rouge) sont associées des consignes de comportement à adopter. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional (CMIR) concerné, précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin. La carte de vigilance est consultable sur : www.meteo.fr

Niveau 1 : VERT Situation normale. Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 : JAUNE Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région, mais qui peuvent être dangereux, sont prévus.

Niveau 3 : ORANGE

Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis. Les différents services sont mis en alerte. Ils vérifient leurs systèmes d'alerte et mobilisent leurs moyens opérationnels. Les médias sont alertés. Tenez-vous au courant de l'évolution et suivez les conseils émis. Evitez les déplacements, sauf si vous y êtes absolument obligé. Respectez les consignes de sécurité.

Niveau 4 : ROUGE

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics. Les services municipaux sont en alerte maximale. La cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement peut être activée, de même qu'une cellule de crise, organisée en préfecture. Restez dans un lieu protégé. Evitez absolument tout déplacement. Tenez-vous régulièrement informé de l'évolution. Conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

La commune du Pontet est concernée par les risques : vent violent, orages et fortes précipitations, canicule, chutes de neige et grand froid.

Voir les consignes de comportements pages 38 à 45.



L'alerte

LE CODE NATIONAL D'ALERTE

Le code national d'alerte vise à informer en toutes circonstances la population, d'une menace, d'une agression, d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les services de radio et de télévision ainsi que les détenteurs de tout moyen de communication avec le public. Ce code se compose d'un signal sonore et de la diffusion d'un message sur les consignes à observer par la population concernée.

L'alerte est l'émission d'un signal sonore à l'aide d'une sirène ou d'un message destinés à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité détaillées dans ce DICRIM et les mesures de protection adaptées. Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population. Ils confirment l'alerte et indiquent à la population la conduite à tenir et les mesures de protection et de sécurité à prendre.

LE SIGNAL D'ALERTE

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis par la sirène dans toutes les situations d'urgence. Il consiste en 3 émissions successives, d'une durée d'une minute chacune, séparée par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant.

Le signal avertit la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger dans un lieu abrité et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux ou locaux.



LE MESSAGE D'ALERTE

Il indique les caractéristiques de l'événement et les consignes de protection.

FIN DE L'ALERTE

Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



ANTIBIA

Ce serveur d'alerte permet :

- la transmission d'une alerte à une population recensée soumise à un risque,
- la diffusion sur demande d'un message à la population par le biais d'un répondeur téléphonique, lorsqu'un risque survient.



Ce serveur est relié à 32 lignes téléphoniques et permet l'alerte de 700 foyers par heure. Cet outil est mis en œuvre à partir de la caserne des sapeurs-pompiers d'Avignon, sur ordre du maire du Pontet. Le message d'alerte indique les caractéristiques de l'événement et les consignes de protection.



ÉCOUTEZ LA RADIO

(France Bleu Vaucluse
98.8 FM ou 100.4 FM)

et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE

pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



NE TÉLÉPHONEZ PAS

Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



Connaître les risques

LES RISQUES NATURELS



Les inondations

LE RISQUE AU PONTET

La commune du Pontet est susceptible de subir des inondations de plaine qui se caractérisent par un débordement des cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique (avec une stagnation des eaux pluviales) et une remontée des eaux par les réseaux de canalisation. L'augmentation du niveau des eaux est lente et permet le cas échéant l'évacuation de la population.

Ces inondations de plaine peuvent être provoquées :

- soit par le débordement du Rhône.
La commune du Pontet se situe dans une zone à risque moyen où la hauteur de référence est inférieure ou égale à un mètre. *Les dernières inondations provoquées par le débordement du Rhône ont eu lieu en septembre 1992, en janvier 1994, en septembre-novembre 2002 et en décembre 2003.*
- soit par le débordement de la roubine Morières-Cassagne. *Les derniers débordements ont eu lieu en septembre 1992, janvier 1994 et septembre 2002.*



Zone d'aléa
inondation

LES RISQUES NATURELS

Les inondations

LES MESURES DE PRÉVENTION PRISES AU PONTET

Plusieurs séries de mesures ont été prises pour limiter les risques d'inondations sur Le Pontet.

Pour limiter les débordements du Rhône d'abord, Le Pontet, en association avec la Préfecture de Vaucluse, a pris un certain nombre de mesures de prévention consistant en :

- **la construction de digues** : la partie ouest de la commune est à l'abri de la digue formée par la route départementale 225 (RD 225). Seuls quelques hectares riverains du Rhône, à l'ouest de la RN7, sont inondables par débordement latéral du fleuve.
- **la surveillance de la montée des eaux par le service de prévision des crues**. Ses informations permettent aux pouvoirs publics d'organiser la protection des zones exposées et de vous informer.
- **la prise en compte du risque inondation par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune** : cela concerne le quartier de l'Oseraie sud dans lequel la constructibilité est limitée.



En décembre 2003, il pleut depuis plusieurs jours dans des régions proches de la Vallée du Rhône et sur 24 départements, jusqu'au nord, dans la Saône-et-Loire. Ces précipitations

sont accompagnées de vent d'est très fort gênant l'écoulement des rivières. De forts orages se produisent et au cumul, il pleut en 4 jours, plus de 4 fois ce qui tombe en l'espace d'un mois. Le Rhône déborde et provoque des inondations sur plusieurs communes du Grand Avignon, et en particulier sur Le Pontet.

Pour limiter les débordements de la roubine Morières–Cassagne, la commune du Pontet et la Communauté d'agglomération du Grand Avignon ont pris trois types de mesures préventives :

- la création de bassins de rétention,
- une surveillance communale de la montée des eaux à la station de pompage de la roubine,
- l'entretien des cours d'eau.

Voir les consignes de comportements page 46.

UN DOCUMENT RÉGLEMENTAIRE POUR PRÉVENIR LES RISQUES D'INONDATION : LE PPRI DU RHÔNE

La connaissance du risque constitue un préalable indispensable à toutes les opérations en matière d'aménagement de l'espace. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Rhône, élaboré par les services de l'Etat et approuvé en 2000, est un document qui s'impose aux documents d'urbanisme existants et qui s'applique à toute demande d'autorisation de construire sur les 10 communes concernées, parmi lesquelles figure Le Pontet. Il doit également être pris en compte lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme par les services de ces communes.

Par ailleurs, il prévoit des recommandations et des prescriptions qui sont applicables aux constructions déjà existantes. Pour que les règles des PPRI soient cohérentes sur le fleuve Rhône, une doctrine commune a été élaborée sous l'égide du Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée et approuvée en juillet 2006 par l'ensemble des Préfets de Région et de département du bassin.



LES RISQUES NATURELS

Les chutes de neige Le grand froid

Le 8 janvier 2010, plus de 30 centimètres de neige sont tombés sur la commune du Pontet. Une neige très collante qui, avec le vent, a favorisé l'apparition de congères et de verglas.



LE RISQUE AU PONTET

Des épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige ne sont pas toujours faciles à prévoir. Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.

La commune du Pontet a déjà connu des épisodes de grand froid (hiver 1956) et des chutes de neige importantes (hivers 1971 – 2003 – 2010) ou modérées (hivers 1996 – 1999 – 2005 – 2009).

LES MESURES DE PRÉVENTION PRISES AU PONTET

Les services municipaux se tiennent en alerte dès que le niveau 3 de vigilance est annoncé par Météo France. La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement peut être réunie. Elle est en relation permanente avec la préfecture et les sapeurs-pompiers. La commune du Pontet dispose, dans l'hypothèse de chutes de neige, d'une réserve permanente de 10 tonnes de sel et 5 tonnes de sable. Son parc automobile est, en outre, composé d'un grand nombre de véhicules permettant au personnel de se déplacer afin de saler et sabler les voies communales. Pour les routes départementales et nationales, elle

reçoit l'aide de services extérieurs comme la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIR) et le Conseil général.

Voir les consignes de comportements page 44.





Tableau issu du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

LES RISQUES NATURELS

Le séisme

LE RISQUE AU PONTET

Un séisme dure de quelques secondes à quelques minutes. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des secousses, ainsi que de la distance de l'épicentre. La totalité de la commune est concernée par ce risque : Le Pontet se situe sur la faille de la Durance, dans une zone de sismicité classée 1 A, soit un risque très faible mais non négligeable.

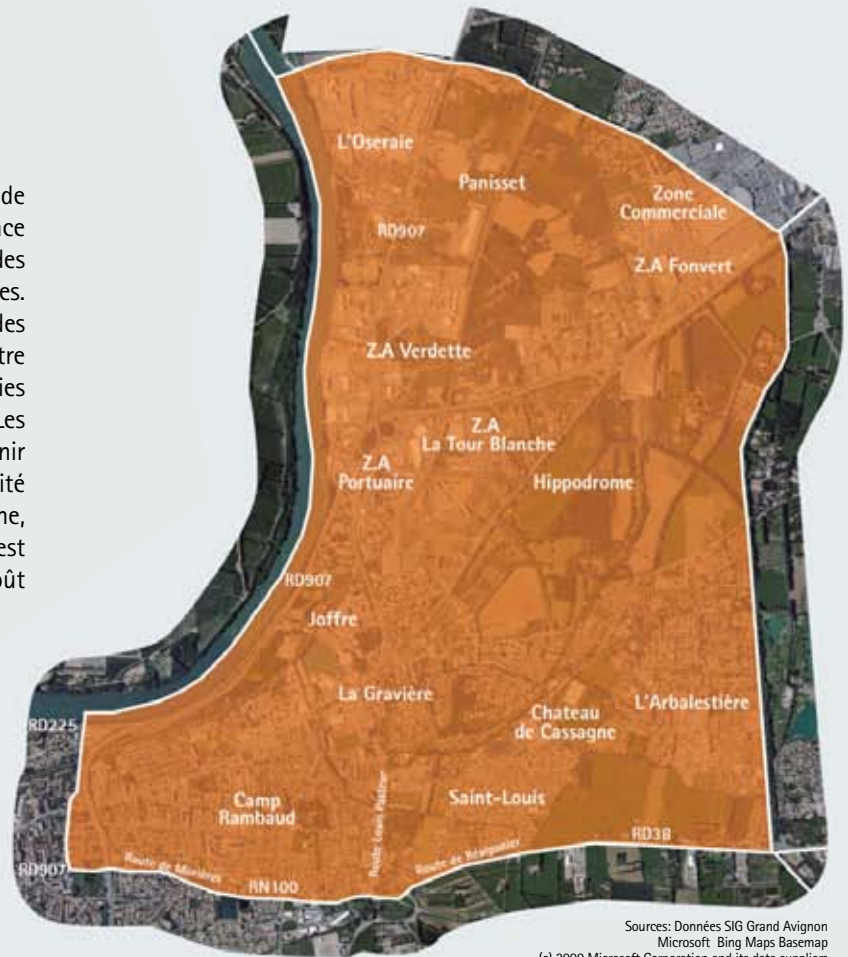
Le 9 février 1998, un séisme de faible intensité avait son épicentre situé à Morières-lès-Avignon et un séisme de magnitude de 2,6 s'est produit sur Sorgues en août 2006. Si faible soit-il, ce risque suffit à imposer le respect des règles de construction parasismiques.

DATE	LOCALISATION ÉPICENTRALE	RÉGION OU PAYS DE L'ÉPICENTRE	INTENSITÉ ÉPICENTRALE	INTENSITÉ DANS LA COMMUNE DU PONTET
9 février 1998	Comtat (Morières-lès-Avignon)	Vaucluse	FAIBLE	FAIBLE
9 décembre 1972	Comtat (Carpentras)	Vaucluse	4	4
23 mars 1935	Comtat (Saumane-de-Vaucluse)	Vaucluse	4,5	0
23 février 1887	Riviera di Ponente (Imperia-Bussana)	Italie	9	5

LES MESURES DE PRÉVENTION PRISES AU PONTET

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment de la survenance d'un séisme. Cependant, à partir du zonage sismique, des règles de construction dites parasismiques ont été définies. Elles ont pour objet de proportionner la résistance des constructions aux secousses sévères, afin de leur permettre un comportement qui assure la sauvegarde des vies humaines et de limiter les dommages économiques. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte de ces règles, variables en fonction de la sismicité de la zone et de la catégorie de construction. En revanche, le renforcement parasismique des bâtiments existants est en général coûteux. Toutefois, des dispositions à un coût moindre peuvent être appliquées.

Voir les consignes de comportements page 48.




Sources: Données SIG Grand Avignon
Microsoft Bing Maps Basemap
(c) 2009 Microsoft Corporation and its data suppliers

Zone de sisme



Connaître les risques

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



Le risque industriel

LE RISQUE AU PONTET

Le risque industriel majeur se manifeste principalement par l'incendie et/ou l'explosion et/ou la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact. La commune avait historiquement sur son territoire des risques liés aux liquides inflammables, notamment avec la présence de deux dépôts pétroliers. Aujourd'hui, seul le site d'EPP continue de fonctionner. Sa fermeture est toutefois prévue en 2011.

Par ailleurs, la commune est susceptible de subir des risques d'incendie et/ou d'explosion, notamment sur les zones d'activités industrielles situées le long de l'ancienne RN 7 et autour du port autonome.

Des risques chimiques (nuage toxique) et pyrotechniques (explosion) sont également présents sur une partie de la commune en raison de la proximité de la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE).



Sources: Données SIG Grand Avignon
Microsoft Bing Maps Basemap
(c) 2009 Microsoft Corporation and its data suppliers

Zone d'aléa
risque industriel

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque industriel

Le 3 août 2004, les sapeurs-pompiers d'Avignon interviennent dans une société de logistique, suite à une fuite de chlore. Les fortes émanations de gaz provoquées par cette fuite nécessitent l'intervention de la CMIC (Cellule Mobile d'Interventions Chimiques) des sapeurs-pompiers. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité ainsi qu'un rideau d'eau. Le personnel de l'entreprise est évacué, les habitants proches de la zone doivent se confiner dans le bâtiment le plus près et l'autoroute A7 est fermée à la circulation dans les deux sens. Sur les cinq personnes légèrement blessées, un employé du site est hospitalisé par précaution. Finalement, les pompiers neutralisent la source de rejet. Les mesures de confinement sont levées et les voies de circulation rouvrent 1 heure et 20 minutes plus tard.





LES MESURES DE PRÉVENTION PRISES AU PONTET

Les établissements industriels implantés au Pontet sont soumis à une réglementation stricte : la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée dans le code de l'environnement et qui prévoit des mesures importantes pour la protection des personnes et de l'environnement. Selon la base de données du Ministère de l'Environnement, 20 accidents ont été recensés sur la commune depuis la mise en place d'une base de données répertoriant sur le territoire les accidents industriels (ARIA). Il n'y a toutefois pas eu d'accident majeur.

Voir les consignes de comportements page 50.

→ Exercice PPI (Plan Particulier d'Intervention) avec bouclage d'un périmètre de 200 m autour du dépôt pétrolier le 5 novembre 2008 et évacuation fictive des populations avoisinantes.



Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature de ses réactions, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et l'environnement. Elle peut être par exemple toxique, inflammable, explosive, corrosive ou radioactive. Un accident de transport de matières dangereuses combine à la fois un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (du type propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux et des sols...).

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les transports de matières dangereuses

LE RISQUE AU PONTET

Le risque TMD (transports de matières dangereuses) est présent au Pontet car de nombreux transports fluviaux, routiers, ferroviaires et de canalisation y transitent. Le flux des transits est principalement concentré sur le Rhône, la voie ferrée, la RN7, la RD225, la rocade-Est d'Avignon et le pipeline SPMR (Société du Pipeline Méditerranée-Rhône) qui traverse le Pontet.

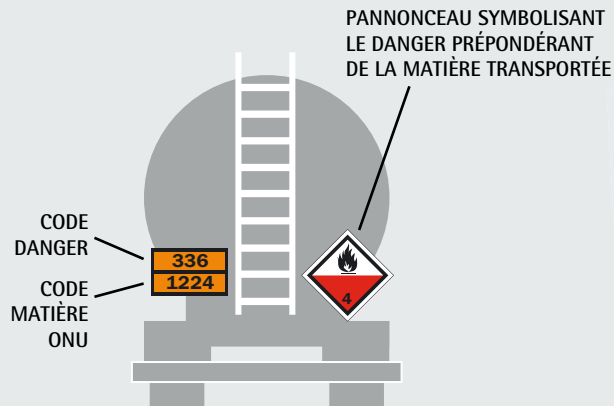
LES MESURES DE PRÉVENTION

Afin d'éviter la survenue d'accidents lors de transport de matières dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place, qui réglementent les transports routiers, fluviaux, ferroviaires ou par canalisation. Une signalisation spécifique à tous les moyens de transport est mise en place : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière, ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers représentés par la matière transportée.

Enfin, certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet, les tunnels sont souvent interdits à la circulation

des camions transportant des matières dangereuses. De même, lors des grands départs en vacances, la circulation de tous les véhicules non légers est interdite. La plupart des accidents de transport de matières dangereuses sur route sont déclenchés par une collision avec un autre usager de la route.


Voir les consignes de comportements page 52.



Exemples de signalétiques sur un camion transportant des matières dangereuses



Sources: Données SIG Grand Avignon
Microsoft Bing Maps Basemap
(c) 2009 Microsoft Corporation and its data suppliers

 Zone d'aléa Transports de matières dangereuses

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque nucléaire

LE RISQUE AU PONTET

Le Pontet ne se situe pas dans le périmètre de sécurité (zone de 10 km) entourant les installations nucléaires. Néanmoins, celles-ci sont nombreuses et proches de la commune (Pierrelatte et le Tricastin dans la Drôme; Marcoule dans le Gard; Cadarache dans les Bouches-du-Rhône).

LES MESURES DE PRÉVENTION

L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine. Les établissements nucléaires ont un statut d'installation nucléaire de base (INB). Ils font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée.

Voir les consignes de comportements page 54.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque rupture de barrage

LE RISQUE AU PONTET

En cas de rupture du barrage de Serre-Ponçon, le front d'onde mettrait au minimum 8 heures pour atteindre la commune. Une telle situation a toutefois une très faible probabilité d'occurrence car des phénomènes précurseurs se produiraient bien avant la rupture de barrage, et des mesures préventives seraient immédiatement prises, notamment pour sécuriser les populations concernées. L'alerte serait alors diffusée par le déclenchement des sirènes, des moyens mobiles d'alerte ainsi que par la télévision et la radio (France Bleu Vaucluse et France Inter).

LES MESURES DE PRÉVENTION

L'exploitant des barrages, EDF, effectue une surveillance permanente de ses ouvrages. Il recueille et analyse toutes les informations permettant d'établir un diagnostic de leur état. Les résultats de cet examen sont repris dans un rapport de surveillance annuel. L'évolution du comportement de l'ouvrage fait l'objet d'une analyse tous les deux ans.

EDF réalise également des visites annuelles à retenue pleine et des visites décennales après vidange complète de la retenue.

Voir les consignes de comportements page 56.

Partie II

PENDANT

Qui fait quoi ?...

Le Préfet informe les maires et, si le sinistre est très important, met en œuvre le plan ORSEC. Il peut solliciter les renforts nationaux et extra départementaux.



Le maire informe et alerte la population. Il déclenche éventuellement le Plan Communal de Sauvegarde.



Le Grand Avignon apporte un soutien aux maires et les accompagne dans l'assistance aux populations.



Une catastrophe naturelle (ex : inondation) a eu lieu ou va avoir lieu.

L'alerte a été donnée par la sirène ou le serveur d'alerte Antibia.





La population se met à l'abri et respecte les consignes :

- écouter la radio,
- ne pas aller chercher les enfants à l'école,
- ne pas utiliser les lignes téléphoniques.



Les établissements industriels et commerciaux mettent en œuvre les mesures pour protéger le personnel et sauvegarder leur outil de travail.



La direction et les enseignants de l'établissement scolaire mettent en œuvre les consignes afin de protéger les enfants.



Les services de secours luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.

LES RISQUES NATURELS

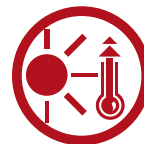
Les phénomènes météorologiques



vent violent



orages
fortes précipitations



canicule



chute de neige
grand froid

Les 13 et 14 novembre 2004 un très fort coup de mistral touche le delta du Rhône. Les rafales ont atteint 122 km/h sur l'agglomération d'Avignon. Aucune victime n'est recensée en Vaucluse, mais les fortes rafales sont probablement à l'origine d'un accident de la route mortel sur la commune de Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) : une camionnette circulant sur la RN113 est sortie de la route, tuant son conducteur. De la région d'Avignon à la Camargue, jusqu'à 12 000 foyers ont été privés d'électricité, à la suite de chutes d'arbres et de branches ayant conduit à la rupture de câbles électriques. Les dégâts matériels ont été nombreux.

Il arrive que des phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et donc dangereux et lourds de conséquences. Parfois abusées par leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : personne essayant de franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire, randonneur mal informé... Lorsqu'ils se produisent, ces phénomènes peuvent entraîner des dommages importants sur les personnes et sur les biens (fortes pluies, vents violents, canicule) et perturber fortement la circulation (neige, verglas).

Vent violent



vent violent

Le mistral est le vent qui occasionne les rafales les plus violentes sur une zone géographique assez large (les rafales sous orage peuvent être plus fortes mais elles sont très localisées). Les vents violents engendrent de grosses perturbations sur le trafic du TGV Méditerranée qui doit emprunter, dans la zone de mistral, les anciennes voies et donc rouler à la vitesse d'un train normal. D'une manière générale, les vents violents sont susceptibles d'entraîner des coupures d'électricité et de téléphone fixe ou portable, des dégâts sur les habitations (toitures, cheminées...), dans les parcs, les plantations et les massifs forestiers. Ils provoquent des chutes de branches ou d'arbres. Ils engendrent des difficultés sur la circulation routière, aérienne et ferroviaire.

→ Que font les services d'intervention ?

Face à une vigilance météo vent de niveau 3 ou 4 (orange ou rouge), l'ensemble des services sont en veille active, voire en alerte, afin d'anticiper sur les conséquences possibles. A cette fin, ils se tiennent en permanence informés du suivi de l'événement. Le maire peut convoquer la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (CMRME) ou activer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour organiser et préparer la réponse communale et/ou intercommunale. Il est envisageable que des équipes d'intervention soient prépositionnées pour intervenir au plus tôt et renseigner de l'évolution de la situation sur le terrain.

→ Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés aux vents violents.

LES PRÉCAUTIONS ET RÉFLEXES QUI SAUVENT



ÉCOUTEZ LA RADIO

(France Bleu Vaucluse
98.8 FM ou 100.4 FM)

et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.

- restez chez vous, sinon limitez vos déplacements au strict indispensable en évitant de préférence les secteurs forestiers,
- signalez votre départ et votre destination à vos proches,
- prenez contact avec vos voisins et organisez-vous,
- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable,
- si vous utilisez un appareil d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prévoyez un dispositif de secours en cas de coupure de courant.
- n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.



Parmi les épisodes notables dans notre région, le 22 septembre 1992, un épisode pluvieux très actif a balayé la région, de l'Hérault au Vaucluse, causant de nombreuses inondations avec des victimes à déplorer. Sur le Vaucluse il a pris les proportions d'une catastrophe (41 morts), notamment à Vaison-la-Romaine suite à la crue et au débordement brutal de l'Ouvèze.

Orages et fortes précipitations



orages
fortes précipitations

Certains orages typiques des régions méditerranéennes peuvent apporter des quantités d'eau représentant la moitié ou plus de la moyenne annuelle en seulement quelques heures. A titre de référence, 200 mm d'eau frappant une surface de 100 km² correspondent à 20 millions de m³ d'eau déversés.

Les orages et fortes précipitations sont susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours et de provoquer localement des dégâts très importants sur les habitations, les parcs, les cultures et les plantations. Les massifs forestiers peuvent subir de très forts dommages et encourent le risque du feu par les impacts de foudre. Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues importantes de ruisseaux, petites rivières et fossés. Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, et dans des caves et points bas. Enfin, il y a des risques de coupures d'électricité et de débordement des réseaux d'assainissement et de ref ux du réseau de collecte des eaux pluviales (des plaques en fonte risquent d'être déplacées et laisser libre un vaste orifice dangereux pour ceux qui circulent sur la voie).

→ Que font les services d'intervention ?

Face à des orages ou de fortes précipitations de niveau 3 ou 4 (orange ou rouge), l'ensemble des services sont en veille active, voire en alerte, afin d'anticiper sur les conséquences possibles.

A cette fin, ils se tiennent en permanence informés du suivi de l'événement. Le Maire peut convoquer la CMRME ou activer le PCS pour organiser et préparer la réponse communale et ou intercommunale.

Il est envisageable que des équipes d'intervention soient prépositionnées pour intervenir au plus tôt et renseigner de l'évolution de la situation sur le terrain.

→ Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés aux fortes précipitations et orages.

DANS LA MESURE DU POSSIBLE :

- ⇒ dans les zones inondables, prenez toutes les précautions pour sauvegarder vos biens,
- ⇒ prévoyez un éclairage de secours et une réserve d'eau potable,
- ⇒ facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et suivez leurs conseils,
- ⇒ évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- ⇒ rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent,
- ⇒ signalez immédiatement les départs de feux dont vous pourriez être témoins,

- ⇒ évitez les déplacements. S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudent, respectez les déviations mises en place, ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée, et signalez votre départ à vos proches,
- ⇒ évitez tout déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité, ainsi que les sorties en montagne.

Août 2003 : la canicule frappe la France. Durant les quinze premiers jours du mois d'août 2003, des records absolus de température ont été battus un peu partout dans le pays. En moyenne, les températures maximales ont dépassé de 2°C celles atteintes lors des trois derniers étés les plus chauds, à savoir ceux de 1976, 1983 et 1994. Dans les deux tiers des stations météorologiques françaises, les températures maximales ont ainsi franchi les 35°C, une partie d'entre elles ayant même atteint les 40°C. Cette vague de chaleur s'est accompagnée d'une vague de surmortalité (environ 15 000 en France) dont les causes principales sont : la déshydratation, l'hyperthermie, les maladies de l'appareil génito-urinaire et les maladies respiratoires.

Canicule



canicule

Depuis le 1^{er} juin 2004, la carte de vigilance de Météo France tient compte des fortes chaleurs présentant un risque sanitaire. Des bulletins de suivi sont émis par Météo France en cas de vigilance canicule orange ou rouge. L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les enfants, personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées, les nouveaux nés. Les sportifs et personnes qui travaillent dehors doivent faire attention aux coups de chaleur. La canicule a également des effets collatéraux (difficultés dans l'approvisionnement en eau potable ou électricité, saturation des hôpitaux, saturation de la chaîne funéraire, sécheresse...).

→ Que font les services d'intervention ?

Le préfet met en œuvre les dispositions de son plan départemental. Il peut notamment faire activer tout ou partie des mesures destinées à :

- assister les personnes âgées isolées en mobilisant les services de soins infirmiers à domicile, les associations d'aide à domicile, les associations de bénévoles, en liaison avec la commune du Pontet et le Conseil général,
- veiller à l'accueil des personnes à risque dans des locaux rafraîchis en liaison avec la DDASS et la commune,

- faire face à un afflux de victimes dans les établissements de santé et s'assurer de la bonne réponse du système de soins.

Le maire du Pontet peut lui communiquer les registres nominatifs qu'il a constitués pour recenser les personnes âgées et handicapées qui en ont fait la demande. La commune peut aussi faire intervenir des associations et organismes pour contacter les personnes à risque vivant à domicile.

Au niveau de mobilisation maximale, les préfets de département mettent en œuvre les mesures du dispositif ORSEC pour traiter les différents aspects de la situation que le département connaît.

→ Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés aux situations de canicule.

→ LES PRÉCAUTIONS ET RÉFLEXES QUI SAUVENT

DANS LA MESURE DU POSSIBLE :

- ⇒ dans les zones inondables, prenez toutes les précautions pour sauvegarder vos biens,
- ⇒ pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez pendant la nuit,
- ⇒ utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,...) trois heures par jour,
- ⇒ mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains,
- ⇒ buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif,
- ⇒ continuez à manger normalement,
- ⇒ limitez vos activités physiques,
- ⇒ si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers,
- ⇒ en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin,
- ⇒ si vous avez besoin d'aide appelez le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS du Pontet – Tél. 04 90 03 99 00),
- ⇒ si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour, accompagnez-les dans un endroit frais.
- ⇒ ne sortez pas aux heures les plus chaudes.



Les chutes de neige le grand froid



chute de neige
grand froid

→ Que font les services d'intervention ?

Les services municipaux se tiennent en alerte dès que le niveau 3 de vigilance est annoncé par Météo France. La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement peut être réunie. Elle est en relation permanente avec la préfecture et les sapeurs-pompiers et informe la population.

La commune du Pontet dispose, dans l'hypothèse de chute de neige, d'une réserve permanente de 10 tonnes de sel et 5 tonnes de sable. Son parc automobile est en outre, composé d'un grand nombre de véhicules permettant au personnel de se déplacer afin de saler et sabler les voies communales. Elle peut faire appel au soutien logistique de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, à des entreprises privées et réquisitionner le matériel nécessaire au déblaiement de la neige. Les services municipaux prennent donc les mesures de sauvegarde suivantes :

- sablage et salage des voiries communales et intercommunales,
- déviation de la circulation, si nécessaire,
- réquisition du matériel de déneigement, si nécessaire,
- contrôle des stations de pompage,
- protection des biens (notamment par la police municipale),
- suivi de l'alimentation en eau, avec les services compétents,
- préparation de l'accueil des populations sinistrées.

Elle reçoit enfin l'aide de services extérieurs comme la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée et le Conseil général, qui interviennent sur les routes départementales et nationales. En cas de coupure d'électricité d'eau ou de gaz, la population est informée des délais de réparation en relation avec les services compétents.

→ Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés aux chutes de neige et grands froids.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



ÉCOUTEZ LA RADIO

(France Bleu Vaucluse
98.8 FM ou 100.4 FM)
et respectez les consignes des
autorités. C'est le meilleur
moyen d'être informé.



ABRITÉZ-VOUS sous un toit solide.



NE TÉLÉPHONEZ PAS

Libérez les lignes pour les
secours d'urgence. Il faut être
patient même si l'information
peut sembler longue à venir.



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE

pour ne pas les exposer au danger.
Les enseignants s'en occupent.
Il faut leur faire confiance.



NE MONTEZ PAS SUR UN TOIT



NE PRENEZ PAS LA ROUTE



→ Que font les services d'intervention ?

Au niveau communal, c'est le maire qui est responsable de l'organisation des mesures de sauvegarde de la population, par la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde. Il réunit la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (CMRME), dans le cadre de laquelle interviennent différents services publics, notamment municipaux et intercommunaux, et des services privés :

- EDF - Gaz de France,
- les Sapeurs-Pompiers,
- les forces de police municipale se tiennent à la disposition de la CMRME ainsi que les services techniques municipaux qui mettent en place un dispositif de déviation de la circulation routière,
- en liaison avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), la CMRME surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et assure les vaccinations éventuelles.

Le maire et les services municipaux - appuyés au besoin par ceux de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon - entreprennent les actions suivantes :

- contrôle des stations de pompage et des prises de canaux, fermés avant l'inondation,
- activation des différents services impliqués dans l'organisation des secours et définition des mesures nécessaires à la sauvegarde des

sinistrés (confinement ou évacuation) et à la préservation des biens, grâce à la Police municipale notamment,

- bilan de la situation avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adaptation du dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre,
- recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée,
- réquisition et acheminement des moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine,
- mise à disposition des personnels engagés dans l'organisation des secours des moyens en logistique nécessaires (nourriture, carburants, lieux d'hébergements, etc.),
- ouverture des locaux de restauration et d'accueil communaux, et au besoin des établissements privés, pour les sinistrés,
- répartition des sinistrés dans les différents locaux d'accueil,
- information de l'administration préfectorale, qui a mis ou non en œuvre le plan ORSEC en fonction de l'importance du sinistre.

→ Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés au risque d'inondation.

→ LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



ÉCOUTEZ LA RADIO
(France Bleu Vaucluse
98.8 FM ou 100.4 FM)



**COUPEZ
LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ**



**MONTEZ
À PIED DANS
LES ÉTAGES**



**FERMEZ
PORTES,
FENÊTRES,
SOUPIRAUX
ET AÉRATIONS**



NE TÉLÉPHONEZ PAS
Libérez les lignes pour
les secours d'urgence.
Il faut être patient
même si l'information
peut sembler
longue à venir.



**NE VOUS
ENGAGEZ PAS
SUR UNE ROUTE
INONDÉE**



**N'ALLEZ PAS
CHERCHER VOS
ENFANTS À L'ÉCOLE**
pour ne pas les exposer
au danger. Les ensei-
gnants s'en occupent.
Il faut leur faire confiance.



→ Que font les services d'intervention ?

Pour un sinistre limité (effondrement d'immeuble par exemple), la mairie déclenche les secours et active la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement.

Si la situation est particulièrement grave, le préfet peut décider de déclencher le **Plan ORSEC** (plan d'organisation de la réponse de sécurité civile) sismique, le **Plan Rouge** (mode d'action « nombreuses victimes ») et/ou le **plan d'hébergement** (mode d'action « soutien aux populations »). Il demande le concours des moyens de secours nationaux.

La CMRME met en œuvre certains plans d'intervention d'urgence :

- rappel et mobilisation des effectifs municipaux par la mise en pratique des fiches d'alerte,
- définition et adaptation des missions en fonction des analyses des techniciens de la sécurité civile,
- protection des biens privés et publics par la Police Municipale notamment,
- définition d'un périmètre de sécurité autour des sites menaçant de s'effondrer,
- déviation de la circulation,
- envoi de matériel des services techniques,
- réquisition du matériel de levage si nécessaire et acheminement

des moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine,

- recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée,
- préparation de l'accueil des sinistrés par l'ouverture des locaux de restauration et d'accueil communaux, et au besoin, des établissements privés, pour les sinistrés,
- répartition des sinistrés dans les différents locaux d'accueil.

→ Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés au risque sismique.

→ LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

PENDANT LE SÉISME



A L'INTÉRIEUR, ABRITEZ-VOUS

sous un meuble solide.



A L'EXTÉRIEUR, ÉLOIGNEZ-VOUS

des bâtiments, pylônes et arbres. Si vous êtes en voiture, restez y.

APRÈS LE SÉISME



EVACUEZ LE BÂTIMENT

et n'y retournez pas.



COUPEZ LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ



ÉCOUTEZ LA RADIO

(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM).



NE TÉLÉPHONEZ PAS

Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



NE TOUCHEZ PAS AUX FILS ÉLECTRIQUES TOMBÉS À TERRE



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE

pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



NE PRENEZ PAS L'ASCENSEUR



→ Que font les services d'intervention ?

Lorsque l'alerte est donnée, le maire active la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement.

Les services municipaux, en liaison avec les autres services concernés, prennent les mesures de sauvegarde suivantes :

- définition et adaptation des missions en fonction des analyses des techniciens de la sécurité civile,
- protection des biens privés et publics par la Police Municipale notamment,
- définition d'un périmètre de sécurité autour des sites dangereux,
- déviation de la circulation,
- recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée,
- réquisition et acheminement des moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine,
- mise à disposition des personnels engagés dans l'organisation des secours des moyens en logistique nécessaires (nourriture, carburants, lieux d'hébergements, etc.),

- préparation de l'accueil des sinistrés par l'ouverture des locaux de restauration et d'accueil communaux, et au besoin des établissements privés, pour les sinistrés,
- répartition des sinistrés dans les différents locaux d'accueil.

→ Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés au risque industriel.



→ LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



RENTREZ RAPIDEMENT DANS LE BÂTIMENT EN DUR LE PLUS PROCHE



BOUCHEZ TOUTES LES ARRIVÉES D'AIR
Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



ÉCOUTEZ LA RADIO
(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM).



NE TÉLÉPHONEZ PAS
Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



NE FUMEZ PAS, N'ALLUMEZ AUCUNE FLAMME



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE
pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



→ Que font les services d'intervention ?

Lorsque l'alerte est donnée, le maire active la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement.

Si l'accident est particulièrement grave, le préfet déclenche le Plan ORSEC ou le PSS-TMD (Plan de Secours Spécialisé de Transport de Matières Dangereuses). Les forces de gendarmerie et la Police Municipale mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation et faire respecter le périmètre de sécurité.

La DDASS procède à l'évaluation de la situation sanitaire et participe à la coordination éventuelle des structures médicalisées (mise en pré-alerte du SAMU).

La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement prend les mesures de sauvegarde suivantes :

- bilan de la situation avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adaptation du dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre,
- protection des biens privés et publics par la Police Municipale notamment,
- recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée,

- réquisition du matériel de levage si nécessaire et acheminement des moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine,
- préparation de l'accueil des sinistrés par l'ouverture des locaux de restauration et d'accueil communaux, et au besoin des établissements privés, pour les sinistrés,
- répartition des sinistrés dans les différents locaux d'accueil.

→ Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés au risque transport de matières dangereuses.

→ LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



RENTREZ RAPIDEMENT DANS LE BÂTIMENT EN DUR LE PLUS PROCHE



BOUCHEZ TOUTES LES ARRIVÉES D'AIR
Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



ÉCOUTEZ LA RADIO
(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM).



NE TÉLÉPHONEZ PAS
Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



NE FUMEZ PAS, N'ALLUMEZ AUCUNE FLAMME



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE
pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



→ Que font les services d'intervention ?

La municipalité active la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (CMRME).

Les hôpitaux et le Samu sont mis en alerte. La CMRME, en collaboration avec la DDASS, évalue les risques sanitaires en liaison avec les différents services médicaux compétents. Un plan d'hébergement est mis en œuvre si l'évacuation est nécessaire. Enfin, la gendarmerie se tient à la disposition de la CMRME.

La Préfecture déclenche le plan ORSEC ou le Plan particulier d'intervention en coordination avec les départements concernés. Les services spécialisés, tels que le Commissariat à l'Énergie Atomique, l'Institut de Radioprotection et de la Sûreté Nucléaire, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont en alerte et fournissent leurs expertises et leurs moyens.

Les autorités peuvent également décider l'arrêt de la consommation d'eau de surface et d'aliments de culture ou naturels (fruits, légumes, champignons...).

→ Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés au risque nucléaire.



→ LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



RENTREZ RAPIDEMENT DANS LE BÂTIMENT EN DUR LE PLUS PROCHE



BOUCHEZ TOUTES LES ARRIVÉES D'AIR
Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



ÉCOUTEZ LA RADIO
(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM)



NE TÉLÉPHONEZ PAS
Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE
pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.

La rupture de barrage



→ Que font les services d'intervention ?

La municipalité active la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (CMRME).

Les forces de police, les sapeurs-pompiers, les services de transports en commun (notamment ceux mis à disposition par la Communauté d'agglomération du Grand Avignon) participent à l'évacuation de la population vers des sites de sécurité.

La CMRME, en relation avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), est chargée des missions suivantes :

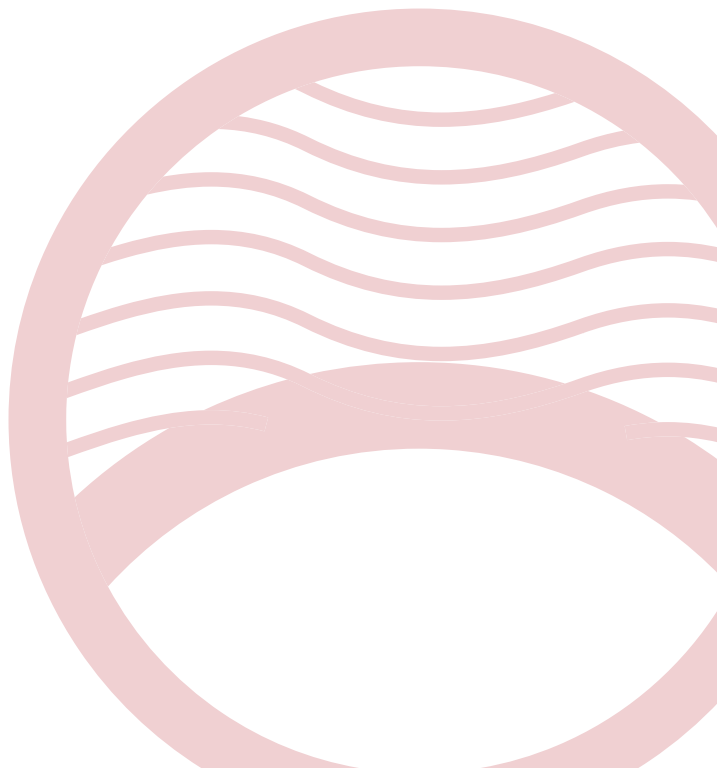
- évacuation la plus rapide possible de toutes les personnes présentes dans les structures d'accueil social, en liaison avec les services de sécurité compétents,
- prise en compte des personnes isolées et particulièrement fragiles en vue de faciliter leur évacuation.

Après le sinistre, l'ensemble des services municipaux et de police participent à la protection des biens privés et publics. La CMRME organise la répartition des sinistrés dans les différents locaux d'accueil et d'hébergement.

Les services de la DDASS surveillent la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et font procéder aux vaccinations éventuelles de la population.

→ Et vous, que faites-vous ?

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés à une rupture de barrage.



→ LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



MONTEZ IMMÉDIATEMENT À PIED DANS LES ÉTAGES



GAGNEZ IMMÉDIATEMENT LES HAUTEURS



ÉCOUTEZ LA RADIO
(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM)



NE TÉLÉPHONEZ PAS

Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE

pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Partie III

APRÈS



Les dommages matériels directs occasionnés par un risque majeur peuvent être indemnisés à concurrence de la valeur fixée par le contrat d'assurance. D'après la loi du 6 juillet 1989, les locataires sont tenus de souscrire une assurance multirisques habitation. En l'absence de garantie, aucun dommage ne sera naturellement pris en charge. L'assurance multirisques habitation comprend obligatoirement une garantie "tempête" et une garantie "catastrophe naturelle".

→ La garantie tempête

La garantie tempête couvre, non seulement les effets du vent (tempête, ouragan, cyclone), mais aussi les dommages causés par la pluie, la neige ou la grêle.

Sont ainsi assurés les dommages matériels causés par :

- l'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (exemples : toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée du voisin, etc.),
- le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,

- l'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels.

La garantie tempête peut aussi couvrir des dommages indirects : privation de jouissance du logement (frais d'hébergement, etc.), honoraires d'expert, dommages électriques, frais de déblais des décombres...

→ La garantie catastrophe naturelle

D'après l'article 125-1 du Code des assurances, les conséquences des catastrophes naturelles sont « les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures de prévention n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». Exemples parmi d'autres : avalanche, inondation, sécheresse, tremblement de terre, glissement de terrain, coulées de boue, etc. Cette notion de catastrophe naturelle étant relativement subjective, elle est laissée à l'appréciation des pouvoirs publics. L'assurance catastrophe naturelle n'intervient que dans les zones délimitées et pour les intempéries définies par arrêté interministériel.

L'assurance catastrophe naturelle couvre les mêmes biens et comporte les mêmes exclusions que l'assurance multirisques habitation. Elle prend ainsi en charge les frais de déblais et démolition, de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux. Elle intervient aussi si les murs de la maison sont fendus, si la stabilité de la maison est atteinte du fait d'un glissement de terrain. Elle garantit enfin les dommages causés à des appareils électriques, au contenu des réfrigérateurs et congélateurs à la suite d'une submersion due à une inondation.



En revanche, la garantie catastrophe naturelle ne couvre pas les dommages consécutifs à la seule coupure d'électricité. Sont également exclus les dommages qui ne sont pas directement causés par la catastrophe naturelle : frais de déplacement et de relogement, perte de loyers, perte d'usage, honoraires d'expert, etc. En outre, les terrains, plantations, ainsi que les clôtures et murs d'enceinte sont souvent hors contrat.

DERNIERS ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE SUR LA COMMUNE DU PONTET

TYPE DE CATASTROPHE	DÉBUT LE	FIN LE	ARRÊTÉ DU	SUR LE JOURNAL OFFICIEL DU
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	26/08/1986	26/08/1986	17/10/1986	20/11/1986
Inondations et coulées de boue	12/10/1990	13/10/1990	28/03/1991	17/04/1991
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	21/09/1992	23/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et coulées de boue	08/09/2002	09/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003





Passez un premier appel téléphonique à votre assureur et demandez-lui un imprimé spécial.

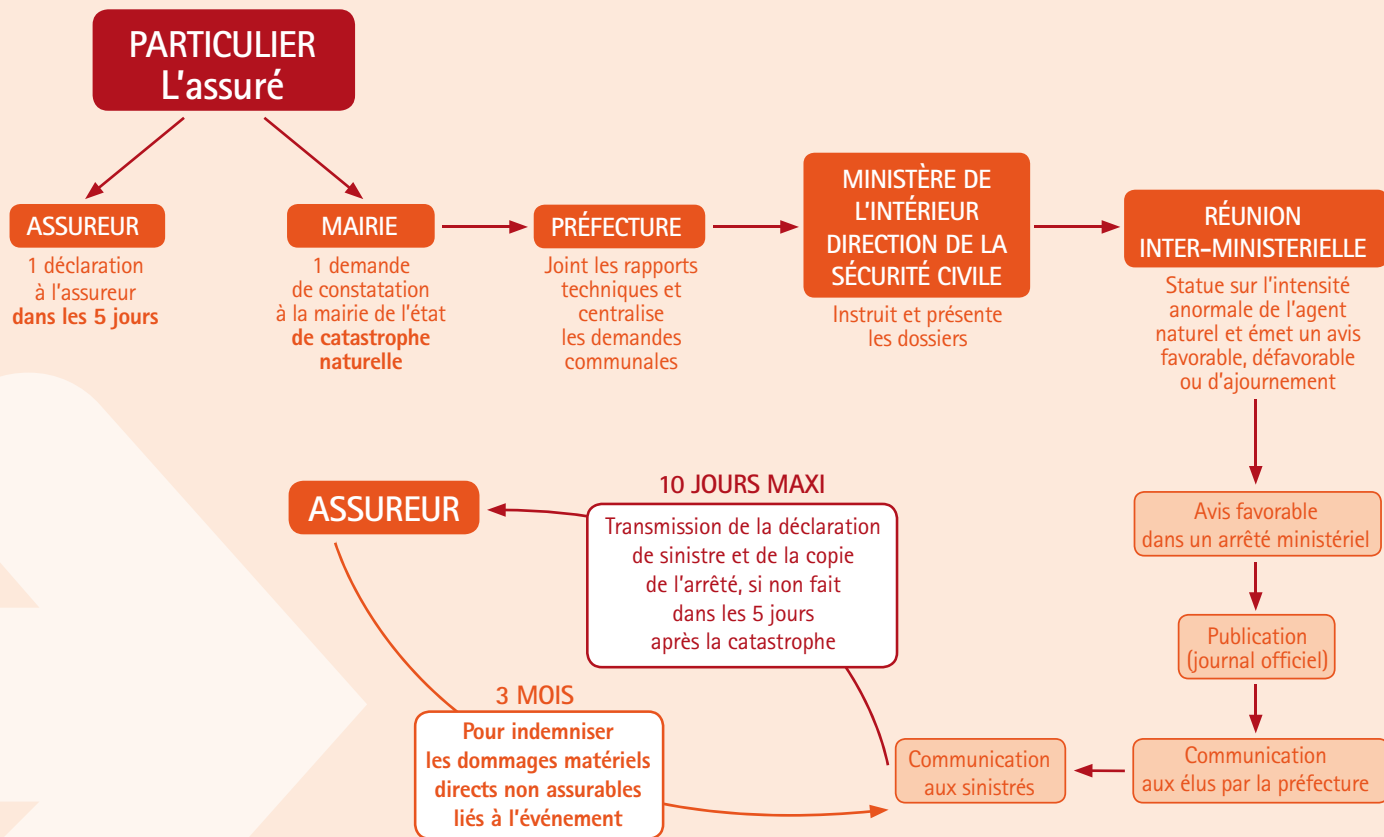
Confirmez par courrier recommandé avec accusé de réception votre déclaration circonstanciée dans les cinq jours ouvrés après la constatation des dégâts et au plus tard dix jours après la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel constatant l'état de « catastrophe naturelle » dans la commune.

La déclaration précisera :

- nature et circonstances du sinistre (date, lieu, heure),
- description sommaire des circonstances et causes du sinistre,
- éventuel état estimatif des dommages,
- les coordonnées des victimes, les coordonnées des témoins.

Vous devez y joindre les photos prises avant le sinistre (habitation : intérieur/ extérieur, bijoux, mobilier...) ainsi que les factures des biens détruits ou endommagés (meubles, appareils ménagers, bijoux, informatique,...).

L'assureur déterminera le montant des dommages et proposera une indemnité qu'il versera dans le délai de trois mois à compter de la date de la remise de l'état estimatif des pertes et biens subis, sauf cas de force majeure (exemple : tant que la décrue n'a pas permis d'effectuer l'expertise) ou de la date de parution de l'arrêté si elle est postérieure.





GLOSSAIRE

→ AFFICHAGE DU RISQUE

Consiste à mettre à la disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt ; le préfet recense risques et mesures de sauvegarde, dans un dossier synthétique qu'il transmet au maire ; celui-ci établit un dossier d'information, consultable en mairie, et en fait la publicité.

→ ALERTE

Signal qui prévient d'un danger.

→ ASN

Autorité de Sureté Nucléaire.

→ CMIC

Cellule Mobile d'Intervention Chimique.

→ CMIR

Cellule Mobile d'Intervention Radiologique.

→ CMRME

Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement.

→ CONFINER (SE)

S'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrants les ouvertures et les aérations, en arrêtant

la ventilation et la climatisation et en réduisant ou arrêtant le chauffage.

→ CRUE

Gonfement d'un cours d'eau.

→ DDDCS

Direction départementale de la cohésion sociale.

→ DDT

Direction Départementale des Territoires, créée au 1^{er} janvier 2010, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques et de la réorganisation de l'administration départementale de l'Etat. Elle est issue de la fusion de l'ancienne Direction Départementale de l'Équipement, de la Direction Départementale de l'Agriculture et d'une partie des services de la Préfecture.

→ DICRIM

Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs.

→ DIGUE

Obstacle naturel ou artificiel s'opposant à l'écoulement des eaux.

→ DIR

Direction Interdépartementale des Routes

→ DRM

Délégation aux Risques Majeurs

→ DSC

Direction de la Sécurité Civile (Ministère de l'Intérieur).

→ ENJEU

Personnes, biens, équipements, environnement menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

→ EVACUATION

Consigne pouvant être donnée aux populations d'avoir à quitter l'abri sûr dans lequel elles se sont confinées.

→ GRAND AVIGNON

Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

→ INB

Installation Nucléaire de Base.

→ INFORMATION PRÉVENTIVE

Ensemble des mesures prises par les collectivités publiques et l'Etat pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

→ IRSN

Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire.

→ NORME

Principe servant de règle, de loi.

→ PLAN ORSEC

Plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile, établi par l'Etat ou son représentant et déclenché par le préfet.

→ PALLIATIVE

Qui n'a qu'une efficacité incomplète ou momentanée.

→ PCS

Plan Communal de Sauvegarde.

→ PPR

Plan de Prévention des Risques.

→ POI

Plan d'Organisation Interne.

→ POS ou PLU

Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisme : document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols.

→ PPI

Plan Particulier d'Intervention : plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une installation classée (ou assimilée).

→ PRÉVENTION

Ensemble des mesures prises en vue d'éviter les risques.

→ PSS TMD

Plan de Secours Spécialisé, Transport de Matières Dangereuses.

→ PUI

Plan d'Urgence Interne.

→ RISQUE

Résultat de la conjonction d'un aléa et des enjeux en présence.

→ RME

Risque Majeur et Environnement : ce sont deux concepts indissociables.

→ SAMU

Service d'Aide Médicale Urgente.

→ SÉCURITÉ CIVILE

Elle a pour objet la prévention des risques de toutes natures, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les risques et les catastrophes.

→ SEI

Service de l'Environnement Industriel (DPPR).

→ SÉISME

Secousse plus ou moins violente imprimée au sol et qui se produit toujours à une certaine profondeur à partir d'un épicentre (tremblement de terre).

→ SDIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

→ SIGNAL D'ALERTE

C'est un signal sonore annonçant un danger imminent ou porteur de messages : il permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées.

→ SPC

Service de Prévion des Crues.

LES NUMÉROS D'URGENCES

- 18 Sapeurs pompiers
- 17 Gendarmerie
- 15 SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence)
- 112 Tout secours en Europe et tout appel à partir d'un mobile

0 810 333 584 (N° AZUR)	Dépannage électricité jour et nuit
0 810 893 900 (N° VERT)	Dépannage gaz jour et nuit
04 91 75 25 25	Centre anti-poisons (Marseille)
04 90 84 47 00	Communauté d'agglomération du Grand Avignon
04 90 31 66 00	Hôtel de Ville du Pontet
04 90 31 66 22	Police municipale du Pontet
08 92 68 02 84	Météo France (Vaucluse) Carpentras

ECOUTEZ LA RADIO : FRANCE BLEU VAUCLUSE 98.8 FM ou 100.4 FM

LES SITES INTERNET UTILES

Sites du Ministère de l'Environnement dédié aux Risques Majeurs :

www.prim.net

www.aria.developpement-durable.gouv.fr

Site du Ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr

Site du BRGM (Sismicité) : www.sisfrance.net

Site Météo France : www.meteo.fr

Site Vigilance Crue : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Site de la Commune du Pontet : www.ville-lepontet.com

Site de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon : www.grandavignon.fr

LES GESTES QUI SAUVENT

LES ÉQUIPEMENTS MINIMUMS À CONSERVER À DOMICILE :

- lampe torche avec piles,
- radio portable avec piles,
- eau potable,
- papiers personnels,
- médicaments urgents,
- couvertures,
- matériel de confinement (bandes adhésives larges).

EN CAS D'ÉVACUATION :

- coupez l'électricité et le gaz,
- prenez des vêtements de rechange,
- fermez votre habitation à clé.

Le signal d'alerte

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis par la sirène dans toutes les situations d'urgence. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.



Le message d'alerte

Il indique les caractéristiques de l'événement et les consignes de protection.

La fin de l'alerte

Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



→ DANS TOUS LES CAS



ÉCOUTEZ LA RADIO

(France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE

pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



NE TÉLÉPHONEZ PAS

Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

INONDATIONS



**COUPEZ
LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ**



**MONTEZ
À PIED DANS
LES ÉTAGES**



**FERMEZ PORTES,
FENÊTRES,
SOUPIRAUX
ET AÉRATION**

SÉISMES

PENDANT LE SÉISME



**A L'EXTÉRIEUR,
ÉLOIGNEZ-VOUS**
des bâtiments,
pylônes et arbres.
Si vous êtes
en voiture, restez y.



**A L'INTÉRIEUR,
ABRITÉZ-VOUS**
sous un meuble
solide.

APRÈS LE SÉISME



**EVACUEZ
LE BÂTIMENT**
et n'y retournez pas.



**COUPEZ LE GAZ
ET L'ÉLECTRICITÉ**



**NE TOUCHEZ PAS
AUX FILS
ÉLECTRIQUES
TOMBÉS À TERRE**

RISQUES INDUSTRIELS/ TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



**RENTREZ
RAPIDEMENT
DANS LE BÂTIMENT
EN DUR LE PLUS
PROCHE**



**BOUCHEZ TOUTES
LES ARRIVÉES D'AIR**
Fermez et calfeutrez
portes, fenêtres
et ventilations.



**NE FUMEZ PAS,
N'ALLUMEZ
AUCUNE
FLAMME**

RISQUE NUCLÉAIRE



**RENTREZ
RAPIDEMENT
DANS LE BÂTIMENT
EN DUR LE PLUS
PROCHE**



**BOUCHEZ TOUTES
LES ARRIVÉES D'AIR**
Fermez et calfeutrez
portes, fenêtres
et ventilations.

RUPTURE DE BARRAGE



**MONTEZ
IMMÉDIATEMENT
À PIED DANS
LES ÉTAGES**



**GAGNEZ
IMMÉDIATEMENT
LES HAUTEURS**

communauté d'agglomération

**grand
avignon**

PRÉVENTION
CONTRE LES
RISQUES MAJEURS

LE PONTET



VAUCLUSE

MAIRIE DU PONTET

13 rue de l'Hôtel de Ville - BP 20198
84 134 Le Pontet Cedex
Tél. 04 90 31 66 00 / Fax 04 90 32 62 62
Email : cabinet-maire@ville-le-pontet84.fr
Site Internet : www.ville-lepontet.com

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AVIGNON

320, chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc
84911 Avignon Cedex 9
Tél. 04 90 84 47 00 / Fax : 04 90 84 47 01
Email : contact@agglo-grandavignon.fr
Site Internet : www.grandavignon.fr

Ce document a été réalisé par la Communauté d'agglomération du Grand Avignon en partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours sous la direction du Lieutenant-colonel Jean-Luc Queyla, et la commune du Pontet.